

PROJET DE LOI

adopté

le 7 avril 2009

N° 73
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée sur la promotion et la protection réciproques des investissements.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1137, 1411 et T.A. 233.

Sénat : 191, 242 et 271 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée sur la promotion et la protection réciproques des investissements, signé à Conakry le 10 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 avril 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 1137 (AN, 13^{ème} législ.)